



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Frais de déplacements des agents - déplacements internes
- 4- Action sociale - tickets restaurants
- 5- Astreintes hivernales - modification mise en oeuvre
- 6- Prévention des risques - convention avec le Centre de Gestion
- 7- Extension du réseau électrique à La Combe - convention avec Syme05
- 8- Eclairage public - extinction partielle
- 9- Travaux Pont du Moulin - demande de subvention à la Région (FRAT)
- 10- Appartements communaux - annulation de loyers
- 11- Vente de terrains aux Piboulas—annulation délibération D2020-123B
- 12- Information sur les décisions du maire
- 13- Renouvellement du classement de catégorie I de l'Office de Tourisme du Dévoluy

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 63

Conseil municipal du 21-01-2021

Au cours du dernier Conseil Municipal du 21 janvier dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

3- Frais de déplacement des agents—indemnisation des déplacements internes à la commune:

Certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service. Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par les agents, le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle maximale à 210 € (montant maximum annuel autorisé). Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, DÉCIDE de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007, FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à

maximum 210 €, et AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

4- Action sociale— Modification de l'attribution des tickets restaurants:

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place des tickets restaurants pour le personnel de la Commune. Considérant la demande de modifier l'attribution des tickets restaurants par rapport aux absences des agents (actuellement 10 tickets restaurants par mois donc 1 jour travaillé sur 2 pour les agents à temps complets avec une proratisation pour les agents à temps non complet ; suppression du ticket restaurant si absence) Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la proposition mais préfère DIFFÉRER la décision en fonction de l'évolution de la situation financière liée, en partie, aux aides dont la Commune pourra bénéficier et qui restent encore à définir dans le cadre de la compensation des pertes liées au covid.

5- Astreintes hivernales— Modification des modalités de mise en œuvre

Sans modifier le régime des astreintes, il est nécessaire de modifier le nombre d'agents en astreinte simultanément pour adapter la délibération à de nouveaux besoins. En effet, depuis 2013 de nouveaux secteurs sont déneigés par les services communaux ayant nécessité l'acquisition d'un engin de déneigement supplémentaire. Les agents susceptibles d'être en astreinte en même temps sont au nombre de 7 et non plus de 6.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le fonctionnement des astreintes ainsi modifié.

6- Prévention des risques— convention de mise à disposition d'un agent de prévention avec le Centre de Gestion:

Le conseil municipal avait par délibération du 15 novembre 2018 autorisé la signature d'une convention d'accompagnement avec le centre de gestion concernant la prévention des risques professionnels. Compte tenu des missions à réaliser, le Maire propose d'augmenter le nombre d'heures mensuelles et de modifier la convention



Si vous souhaitez
accéder aux
comptes-rendus
complets, vous
pouvez vous rendre
sur le site de la
Commune:
www.mairiedevoluy.fr

d'accompagnement à compter du 1^{er} février 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à modifier la convention d'accompagnement en prévention des risques professionnels, et AUTORISE le Maire à signer la convention.

7- Extension du réseau électrique à La Combe—convention avec le SyMEnergie05:

Vu la délibération N°D20219-090 du 24/09/2019 approuvant l'extension des réseaux électriques à La Combe (Agnières) en vue de répondre favorablement à la demande de PC 00513919H0012 pour un coût de 6 925,80 € HT. Considérant que le projet d'extension des réseaux électriques doit être revu dans sa globalité afin d'alimenter 6 parcelles 002A 656, 002A 487, 002A 472, 002A 717, 002A 716 et 002A 485 (Rac 6 lots Pst ENTRAIGUES) situées en zone U du PLU et desservies par un accès commun réalisé sur la parcelle 002 A 488.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention avec le SYMEnergie05 pour une participation financière de la commune de 8040 € HT.

8- Éclairage public—mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public:

Il est rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a procédé durant ces dernières années à l'installation d'horloges sur une partie des réseaux

d'éclairage public et un programme pluriannuel pour équiper les derniers réseaux est en cours de définition.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Après avoir délibéré à l'abstention, le Conseil Municipal ACTE le principe de limiter et réduire l'éclairage public nocturne, et DÉCIDE de confier une étude au SyMEnergie05 pour préciser projet en faisant une étude plus poussée.

9- Travaux Pont du Moulin (Enclus) - demande de subvention à la Région (FRAT):

Ce pont permet de franchir la Souloise et d'accéder à une habitation située en rive gauche peu après le hameau de l'Enclus. Il est nécessaire de le reconstruire car il présente des risques en termes de sécurité malgré une limitation du tonnage amené à l'emprunter.

L'opération totale a un coût prévisionnel de 140 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté et SOLLICITE une aide



Si vous souhaitez
accéder aux
comptes-rendus
complets, vous
pouvez vous rendre
sur le site de la
Commune:
www.mairiedevoluy.fr

financière de la Région au titre du FRAT selon le plan de financement suivant:

- Etat (DETR) : 40 % soit 56 000 €
- Région (FRAT) : 30% soit 42 000 €
- Auto-financement : 30 % soit 42 000 €

10- Appartements communaux—annulation d'un mois de loyer:

- Des locataires ont quitté la maison qu'ils louaient à la commune (ancienne école du Collet) depuis 2014 et, faisant part du mauvais état dans laquelle est la maison (moisissures dans certaines pièces), du refus de la commune d'accéder à leurs demandes pour améliorer le confort de la maison comme par exemple d'installer un poêle, de changer les radiateurs..., et ayant quitté la maison le 10 décembre au lieu du 2 janvier (date de fin du préavis), sollicitent un geste de la commune sur le paiement du dernier loyer de décembre.

Après avoir délibéré à 3 abstentions le Conseil Municipal DÉCIDE de faire une remise gracieuse de 382,96 € sur les loyers de décembre et de janvier à Mme Marielle PRADELS et M. Emmanuel RAGOT.

- Durant tout le mois de décembre, une locataire d'un appartement de la Maison Verte (St Disdier) a

subi divers désagréments (remontée des égouts dans la salle de bain, absence d'eau chaude etc) et les réparations ont été longues. Il est proposé pour la « dédommager » de tous ces désagréments de l'exonérer du paiement du loyer de janvier 2021 d'un montant de 357,70 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité l'exonération du paiement du loyer de janvier 2021 d'un montant de 357,70 € du par Mme CHAVES DIAS.

11- Vente de terrains aux Piboulas—annulation de la délibération D2020-123B du 10 décembre 2020:

Lors du dernier conseil a été décidé par délibération n° D2020-123B de céder une partie de la parcelle G85 située au hameau des Piboulas à M. Dumont.

Un travail sur les tarifs de vente doit être fait au préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'annuler la délibération D2020-123B du 10/12/2020.

12- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT):

Un tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire au titre de la délégation consentie par le conseil

municipal a été envoyé aux conseillers.

13- Renouvellement du classement catégorie I de l'Office de Tourisme du Dévoluy:

L'Office de Tourisme du Dévoluy est classé en catégorie I depuis juillet 2016. Ce classement étant valable 5 ans, il convient de le renouveler avant juillet 2021. L'Office de Tourisme souhaite donc déposer le dossier de renouvellement de classement en catégorie I en Préfecture au printemps 2021.

Considérant la volonté de maintenir l'Office de Tourisme du Dévoluy dans la catégorie la plus exigeante et les efforts réalisés par toute l'équipe pour développer des services de qualité actés par le maintien du label Qualité Tourisme, Considérant la nécessité que l'Office de Tourisme du Dévoluy soit classé en catégorie I pour que la commune bénéficie du classement « station de tourisme »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, SOLLICITE le renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme du Dévoluy et AUTORISE l'Office de Tourisme du Dévoluy à déposer le dossier de classement.

La séance levée est levée à 20H.